

AGREMENT REGIONAL

Des ORGANISMES DE CONSEIL PECHE ET AQUACULTURE

**POUR ACCOMPAGNER LES PROFESSIONNELS
DE LA PECHE ET DE L'AQUACULTURE**

Appel à candidatures 2020

Région NORMANDIE

Date limite de réception des dossiers complets* en 1 exemplaire :

30/04/2020 (le cachet de la poste faisant foi)

à la Région Normandie

(*) : Nous attirons votre attention sur le fait que **tout dossier doit être déposé complet, directement par le demandeur pour être examiné par la Région** dans le cadre de cet appel à candidatures.

En effet, un dossier s'avérant incomplet ne pourra être étudié.

Il est vivement conseillé de **transmettre son dossier le plus en amont possible de la date limite de réception**, afin de pouvoir être assuré par accusé de réception de la prise en compte du dossier.

Région Normandie
Direction de l'Agriculture et des Ressources Marines
Abbaye aux Dames
BP 523
14035 CAEN CEDEX

Contact :
Delphine LELOUTRE
☎ 02 31 15 81 11
Mail :delphine.leloutre@normandie.fr ;

Au travers nombreuses réunions au cours des dernières années et notamment celles menées lors des chantiers régionaux menés en 2016 et 2017, l'état des lieux de la situation économique et sociale de pêche et de l'aquaculture a mis en exergue la fragilité économique, financière et sociale actuelle des professionnels de la mer et la nécessité de trouver des solutions rapides pour pérenniser, développer et valoriser la pêche et l'aquaculture régionale, secteur économique majeur de notre territoire.

Au-delà des dispositifs régionaux de soutien en lien avec le Fonds Européen des Affaires Maritimes et de la Pêche (FEAMP) , un travail **d'appui individuel personnalisé auprès des professionnels de la pêche et de l'aquaculture** doit être entrepris pour mieux les accompagner dans l'amélioration de l'efficacité technique, économique et commerciale de leurs systèmes, dans la mise en place de techniques innovantes de production allant vers des pratiques plus respectueuses de l'environnement, plus performantes économiquement, dans le renforcement d'un positionnement commercial et le développement des marchés de produits de qualité source de valeur ajoutée pour les filières régionales.

La stratégie régionale par le biais de la politique « chèques conseils » est d'inciter les professionnels du secteur de la pêche et de l'aquaculture, sur le territoire normand, à solliciter une prestation de conseil stratégique pour accompagner :

1. La phase de pré-installation,
2. La phase post-installation,
3. Le développement de l'entreprise,
4. La diversification de l'entreprise,
5. Le conseil en santé et sécurité,
6. Le transfert de compétences et de connaissances.

Six volets ont été définis et adoptés :

1-Conseil Pré-Installation

Accompagner les futurs pêcheurs ou aquaculteurs à bien préparer et raisonner leur projet en amont de leur installation (bien connaître les marchés, les débouchés en lien avec les productions envisagées, et étudier la faisabilité technique et réglementaire de leur projet) :

mettre en œuvre une approche globale du projet, éviter les écueils, étudier sa faisabilité et lever les freins potentiels : réglementaires, techniques,

travailler à la concrétisation du projet et identifier les actions à mettre en œuvre.

2-Conseil Post-Installation

Accompagner les pêcheurs ou aquaculteurs nouvellement installés à faire le point, voir ce qui reste à faire, dans la première année qui suit leur installation. Le suivi post-installation permet ainsi de réaliser un premier point d'activité par rapport au plan d'actions que le professionnel avait envisagé. Dans certains cas, ce suivi permet également de réorienter le projet quand et si cela s'avère nécessaire.

3-Conseil développement de l'entreprise et diversification de l'entreprise

Développement de l'entreprise

Accompagner les pêcheurs ou aquaculteurs dans le développement de l'entreprise, en réalisant des audits.

Cette prestation permet, selon la situation, de connaître plus ou moins rapidement les leviers d'actions possibles et de disposer d'une feuille de route en vue d'améliorer la rentabilité économique de leur entreprise. Comme par exemple des conseils portant sur :

- Le diagnostic de l'entreprise (commercialisation pour l'expédition, possibilité d'exporter des produits.....) ;
- L'optimisation économique de l'outil de production ;
- Le management et la gestion des ressources humaines ;
- Le conseil pour un recrutement efficace ;
- L'organisation du travail.

Diversification de l'entreprise :

Accompagner les pêcheurs ou aquaculteurs à bien préparer leur projet de diversification en amont (bien connaître les marchés, les débouchés en lien avec les productions envisagées, et étudier la faisabilité technique et réglementaire de leur projet) :

- Mettre en œuvre une approche globale du projet, éviter les écueils, étudier sa faisabilité et lever les freins potentiels : réglementaires, techniques ;
- Travailler à la concrétisation du projet et identifier les actions à mettre en œuvre ;
- Acquérir les compétences liées au projet de diversification.

4-Conseil en santé et sécurité

Accompagner les professionnels des secteurs de la pêche et de l'aquaculture dans la gestion et dans l'anticipation des risques dans leur entreprise.

Ces conseils peuvent se matérialiser par :

- un bilan sécurité de l'entreprise ;
- un bilan ergonomique de l'entreprise ;
- un accompagnement à la mise en œuvre des préconisations ;
- un accompagnement à la mise œuvre des précautions d'hygiène et de traçabilité.

5-Conseil de transferts de compétence ou de connaissance

Accompagner les pêcheurs ou aquaculteurs individuellement dans leur démarche d'appropriation de nouvelles connaissances ou compétences dans les domaines de la pêche et de l'aquaculture. Ce qui permet d'insuffler la culture de l'innovation dans les entreprises normandes en développant un transfert plus efficace vers les professionnels.

Ces conseils peuvent se matérialiser par :

- Un temps de formation dans un centre technique pour acquérir un nouveau savoir faire innovant ;
- Un temps de démonstration grandeur réelle pour maîtriser de nouvelles techniques culturelles ou de pêche par exemple.

1. Objectifs définis au niveau régional

L'appel à candidatures adressé auprès des organismes de conseil dans la pêche et les ressources marines vise à **recenser et agréer régionalement les acteurs du conseil de ces secteurs d'activité** susceptibles de pouvoir apporter un accompagnement individuel personnalisé auprès des professionnels situés en région Normandie.

Les objectifs fixés au niveau régional sont d'impulser auprès des professionnels, une **réflexion stratégique sur l'évolution globale de leur exploitation** en proposant un soutien financier sous forme d'une aide directe l'entreprise. Pour cela, la Région met en place un **chèque conseil pêche et aquaculture** destiné à prendre en charge une partie des coûts de conseil facturés à l'entreprise qui fait appel à un prestataire agréé. Les prestations donnant droit à une prise en charge par la Région au titre du « chèque conseil » doivent être réalisées par ces structures agréées selon un cahier des charges validé.

Ainsi, cet appel à candidatures devra permettre :

- d'améliorer, par ce recensement et cet agrément régional, la lisibilité des acteurs compétents dans l'accompagnement personnalisé de projets auprès des professionnels de la pêche et de l'aquaculture ; ainsi, ce réseau de conseillers pourra être diffusé à tout pêcheur ou aquaculteur régional intéressé ;
- d'encourager ensuite, via l'aide directe apportée, les professionnels à mobiliser les organismes de conseil agréés pour les accompagner dans leur réflexion stratégique.

2. Thématiques « prestation - conseil »

Thématiques « prestation - conseil » (cocher la prestation choisie)

1-Chèques conseils pré installation
Connaitre les marchés, les débouchés en lien avec les productions envisagées,
Diagnostic de l'exploitation, approche globale du projet, éviter les écueils, étudier sa faisabilité et lever les freins potentiels réglementaires et techniques
Etudier la faisabilité technique et réglementaire du projet
Travailler à la concrétisation du projet et identifier les actions à mettre en œuvre
2- Chèques Conseils post installation
Dresser un bilan de la première année de l'activité
Réorienter son projet si besoin
3 - Chèque conseils Développement et Diversification de l'entreprise
<i>Diagnostic de l'entreprise (commercialisation pour l'expédition, l'exportation des produits)</i>
<i>L'optimisation économique de l'outil de production</i>
<i>Le management et la gestion des ressources humaines</i>
<i>Le conseil pour un recrutement efficace</i>
<i>Le conseil en organisation du travail</i>
<i>La mise en œuvre d'un approche globale du projet, étude de la faisabilité, étudier les freins réglementaires et techniques</i>
<i>Travailler à la concrétisation du projet et identifier les actions à mettre en œuvre</i>
<i>Acquérir des compétences liées au projet de diversification</i>
4 - Chèques conseils prévention risque sécurité
<i>Un bilan sécurité de l'entreprise</i>
<i>Un bilan ergonomique de l'entreprise</i>
<i>Un accompagnement à la mise en œuvre des préconisations</i>
<i>Un accompagnement à la mise en œuvre des précautions d'hygiène et de traçabilité</i>
5 - Chèques conseils transfert de compétences et connaissances
<i>Un temps de formation dans un centre technique pour acquérir un savoir-faire innovant</i>
<i>Un temps de démonstration grandeur réelle pour maîtriser de nouvelles techniques en aquaculture ou en pêche</i>

Les organismes candidats à l'agrément devront faire part de leurs compétences mobilisables en **réponse à ces champs prioritaires régionaux**, pour être agréés au nouveau dispositif « chèque conseil pour les professionnels de la pêche et des ressources marines ». Couvrir un des champs listés signifie être capable de faire un audit de diagnostic et d'élaborer des préconisations pérennes.

Pour ce faire, les organismes candidats à l'agrément devront :

- **Posséder les compétences nécessaires** à la réalisation des audits de diagnostic : ils devront donc fournir à la Région les compétences de leur structure (actions engagées, références dans le secteur, outils mis en place...) et les CV des agents susceptibles de dispenser la prestation de conseil ;
- **Appliquer le principe de neutralité - indépendance** en n'étant aucunement dépendants des intérêts des fournisseurs directs et indirects des produits de la pêche ou de l'aquaculture utilisés ;
- Pratiquer des tarifs en phase avec les coûts de prestations du même type, recensés sur le marché national, en fournissant un référentiel des barèmes appliqués.

NB : ne rentrent pas dans le dispositif « chèque conseil pour les professionnels de la pêche et de l'aquaculture les conseils techniques, économiques et financiers annuels correspondant au fonctionnement normal d'une entreprise,

- *les conseils qui ne répondent à aucun des champs objectifs,*
- *les projets n'allant pas dans le sens d'une pêche et d'une aquaculture plus durables*

2. Procédure

Cet appel à candidatures s'adresse aux organismes de conseil pour les professionnels de la pêche et de l'aquaculture désirant être agréés à ce dispositif régional.

Les dossiers devront être établis suivant le modèle-type annexé au présent appel à projets, téléchargeable sur le site internet de la Région Normandie.

Les dossiers doivent être envoyés en 1 exemplaire papier original, au Conseil Régional de Normandie, à l'adresse mentionnée en page 1, avant le **30/04/2020** (le cachet de la poste faisant foi). **Ils devront être réputés complets à cette date** (c'est-à-dire comporter l'ensemble des documents en permettant l'instruction et listés dans le formulaire de demande).

Critères d'agrément

Le projet sera analysé au regard des enjeux et priorités définis au niveau régional, selon les critères suivants :

- Compétences des organismes en réponse aux thématiques,
- Formation continue (thèmes, fréquence), spécialisation thématique et opérationnalité des agents (référentiels techniques utilisés, outils d'accompagnement mis en place)
- Expériences antérieures des agents en termes de conseil dans le domaine de la pêche et des ressources marines (nombre d'exploitations conseillées et fréquence d'intervention)
- Modalités de restitution du conseil donné aux professionnels de la mer (produits délivrables, résultats attendus, estimation des progrès concrets réalisés chez les professionnels)
- Evaluation du système de conseil (existence d'une évaluation interne ou externe, à défaut modalités d'évaluation mises en place pour ce dispositif)
- Modalités de communication sur les prestations (site internet, presse spécialisée...)

Calendrier de déroulement de l'appel à candidatures

Après examen du dossier au regard du cahier des charges fixé et après délibération de la Commission Permanente de la Région, le porteur du projet reçoit un courrier lui notifiant l'acceptation (ou le refus) de l'agrément de son organisme de conseil.

Les organismes agréés auront ainsi la possibilité de relayer l'information du dispositif d'aide régional afin d'inciter les professionnels de la pêche et de l'aquaculture à faire un diagnostic-audit et à mettre en œuvre une réflexion stratégique sur l'évolution de leur entreprise. La Région pourra également guider les professionnels désirant réaliser cette démarche vers la liste des organismes de conseil pour les professionnels de la pêche et de l'aquaculture agréés susceptibles de leur offrir ce service de conseil personnalisé.

Cet agrément pourra être reconduit annuellement sous réserve que les services apportés aux professionnels soient satisfaisants.

Un dossier INCOMPLET, ou reçu après la date de clôture de l'appel à candidatures, ne pourra être étudié.